

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales  
Cellule Environnement SUD  
2 rue Jean Richepin - BP 60079 - 66050 Perpignan Cedex  
[uid-11-66.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:uid-11-66.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

Perpignan, le 27/11/2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/11/2025

### **Partie nominative**

#### **PROQUAPORT STE**

Anse Gerbal  
66660 Port-Vendres

Affaire suivie par : CORTADE Florent  
Téléphone : 04 34 46 65 07  
Courriel : [florent.cortade@developpement-durable.gouv.fr](mailto:florent.cortade@developpement-durable.gouv.fr)  
Références : 2025 – 176 – PR/EX  
Code AIOT : 0006602171

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 27/11/2025 de l'établissement PROQUAPORT STE implanté Anse Gerbal 66191 Port-Vendres. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :**

Florent CORTADE, Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales, Cellule C2, inspecteur de l'environnement

#### **Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :**

Néant

#### Vérification et approbation

Le chef de cellule Environnement SUD



ZETTWOOG Thomas

#### Rédaction

L'inspecteur de l'environnement



CORTADE Florent

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 27/11/2025 de l'établissement PROQUAPORT STE implanté Anse Gerbal 66191 Port-Vendres, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales  
Cellule Environnement SUD  
2 rue Jean Richepin - BP 60079 - 66050 Perpignan Cedex

Perpignan, le 27/11/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/11/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **PROQUAPORT STE**

Anse Gerbal  
66660 Port-Vendres

Références : 2025 – 176 – PR/EX  
Code AIOT : 0006602171

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2025 dans l'établissement PROQUAPORT STE implanté Anse Gerbal 66191 Port-Vendres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection est réalisée dans le cadre des suites données à l'arrêté préfectoral n°2015316-0002 du 12/11/2015 mettant en demeure Maître Hélène GASCON en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société Coopérative Maritime PRO.QUA.PORT de se conformer à la procédure de cessation d'activité pour la tour aéroréfrigérante située Anse Gerbal sur la commune de Port-Vendres.

L'inspection a pour objet de vérifier la situation administrative du site et par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation "ICPE".

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement l'objet du présent rapport est d'informer la préfecture des constats relevés et de proposer les suites à donner à cette inspection.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PROQUAPORT STE
- Anse Gerbal 66191 Port-Vendres
- Code AIOT : 0006602171
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société coopérative maritime PRO.QUA.PORT disposait d'une tour aéroréfrigérante située sur son site de Port-Vendres. La TAR a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 75/05 du 14 décembre 2005.

Cette TAR était utilisée pour la production de glace. La période de mai à septembre correspondait au niveau d'activité le plus important avec une production de 20 tonnes de glace par jour, contre 1t/j le reste de l'année. La baisse des volumes de pêche par les adhérents de PRO.QUA.PORT sur le site de la criée de Port-Vendres a induit une diminution considérable de la production de glace.

Lors de l'inspection inopinée du 23/09/2013, le directeur du site informait que la société coopérative maritime PRO.QUA.PORT connaissait des difficultés financières importantes et venait de déposer le bilan.

Lors de cette visite, il est apparu que la société ne respectait pas l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 2921 « refroidissement évaporatif par dispersion d'eau ». Cette situation, susceptible d'engendrer des impacts pour les tiers principalement pour ce qui concerne le risque légionellose, a conduit l'inspection à proposer au préfet de mettre en demeure l'exploitant de se conformer aux prescriptions techniques qui lui sont applicables. L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2013339-0001 du 05/12/2013 a été pris en ce sens.

En parallèle, la liquidation judiciaire de la société a été prononcée le 18/12/2013 et Maître Hélène GASCON a été nommée en qualité de liquidateur judiciaire de la société Coopérative Maritime PRO.QUA.PORT. En l'absence de procédure de cessation, l'arrêté préfectoral n°2015316-0002 du 12/11/2015 a mis en demeure Maître Hélène GASCON en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société Coopérative Maritime PRO.QUA.PORT de se conformer à la procédure de cessation d'activité pour la tour aéroréfrigérante située Anse Gerbal sur la commune de Port-Vendres.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Récolement
- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Légionelles / prévention légionellose

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en état en fin d'exploitation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant le résultat de la visite, l'inspection a constaté le démantèlement des installations.

Le bâtiment abritant la TAR a été démoli, confirmant l'arrêt définitif et la remise en état des terrains.

Ce constat permet de clôturer la mise en demeure n° 2015316-0002 du 12/11/2015 et la procédure de cessation des installations de la société coopérative maritime PRO.QUA.PORT à Port-Vendres.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Remise en état en fin d'exploitation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9 Arrêté préfectoral n° 2015316-0002 du 12/11/2015 de mise en demeure</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, cessation d'activité</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Outre les dispositions prévues au point 1.7, l'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- vidange et nettoyage complets de l'installation ;</li><li>- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;</li><li>- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.</li></ul>
<p><b>Constats :</b> Pour rappel, la liquidation judiciaire de la société PRO.QUA.PORT a été prononcée le 18/12/2013. Par courrier du 22/08/2014, la préfecture informait le mandataire judiciaire de la procédure de mise en demeure en cours, en lui demandant de s'y conformer ou de faire procéder à l'arrêt de la TAR. Par courrier du 10/09/2014, Me Gascon indiquait que depuis le 18/12/2013, les installations de PRO.QUA.PORT n'étaient plus en activité et que le matériel avait été vendu à la CCI de Narbonne / Lézignan / Port-la-Nouvelle. En réponse, la préfecture a demandé au liquidateur le 23/09/2014 de répondre de ses obligations en matière de cessation d'activité. La réponse de Me Gascon du 29/09/2014 étant insatisfaisante, un nouveau courrier de la préfecture lui a été adressé le 03/10/2014. Non-suivi d'effet, l'arrêté préfectoral n° 2015316-0002 du 12/11/2015 a mis en demeure le mandataire judiciaire de répondre de ses obligations en matière de cessation d'activité de la TAR (délai accordé : 2 mois, pour remettre en préfecture un dossier de cessation d'activité). Depuis 2015, en l'absence de déclaration de cessation conforme aux dispositions du Code de l'environnement "Sous-section 3 : Mise à l'arrêt définitif et remise en état (Articles R512-66-1 à R512-66-3)", l'installation est restée administrativement « active ». Les textes ne prévoient pas, pour les installations classées relevant du régime déclaratif, que l'Inspection constate par procès-verbal la réalisation des travaux de remise en état. Néanmoins, en raison du risque sanitaire lié au développement de légionelles dans le cas où les TAR sont mal entretenues, le service d'inspection procède systématiquement à une visite rapide de contrôle, pour s'assurer de l'arrêt effectif et définitif de l'installation, et ainsi pouvoir écarter toute source de contamination. Lors de la visite, l'inspection a constaté que dans le cadre d'un réaménagement global de l'aire technique plaisance du port de Port-Vendres, la TAR a été démantelée ; le bâtiment abritant la TAR a été entièrement démoli, confirmant l'arrêt définitif et la remise en état des terrains.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>